



DÉLIBERATION 22-104

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 mai 2022

<u>Date de la convocation</u> : 3 mai 2022 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 51

Etaient Présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA; M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir: M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Anny GELAS à Mme Michèle CEDRIN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET.

<u>Absents suppléés</u>: M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET: VOIRIE ET RESEAUX - Maîtrise d'ouvrage unique - Villette de Vienne : chemin de l'Oie

Rapporteur: Richard BONNEFOUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération a instauré dans le cadre de la prise de compétence voirie en 2004 une enveloppe budgétaire sur fonds propres qui permet de réaliser des travaux d'investissement structurants sur la voirie et notamment des aménagements de requalification urbaine de centre bourg. Une enveloppe d'un montant de 1,9 millions d'euros / an depuis 2018 pour Vienne Condrieu Agglomération a permis de définir un programme d'investissements pluri annuel qui concerne l'ensemble des communes. Dans ce cadre, il est proposé des travaux sur le chemin de l'Oie sur la Commune de Villette de Vienne en 2022.

Le projet consiste à requalifier le chemin de l'Oie en zone apaisée en créant une voie verte et des noues d'infiltration. Les travaux de réaménagement doivent être également l'occasion de sécuriser les différentes traversées piétonnes.

L'opération englobera donc différents domaines : chaussée, trottoirs, stationnement, arbres d'alignement, espaces verts, mobilier urbain et feux tricolores.

Certaines de ces compétences relèvent de la Commune, d'autres de l'Agglomération. L'ensemble des travaux à conduire apparaît comme une opération à réaliser de manière coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage unique.

Aussi il est proposé que la Commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour l'opération de requalification du chemin de l'Oie. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique jointe à la présente délibération définit les obligations des parties et les modalités financières et techniques.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 473 981,81 € H.T, répartis comme suit :

Part Commune : 21 052,90 € H.T
Part Agglomération : 452 928,91 € H.T

L'opération est prévue en une phase qui sera inscrite sur l'exercice budgétaire 2022. La commune s'engage à verser sa participation à l'Agglomération comme suit :

- Le solde sur présentation du procès-verbal de remise des ouvrages signé par l'Agglomération et du décompte général et définitif des travaux.

La participation de la Commune sera ajustée sur la base des dépenses réelles toutes taxes comprises.

Il est précisé qu'à l'issue des travaux l'Agglomération procèdera à la remise des ouvrages à la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2422-12,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage à Vienne Condrieu Agglomération pour l'opération de réhabilitation du chemin de l'Oie et les termes de la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la Commune de Villette de Vienne la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Les crédits correspondants à la participation de Vienne Condrieu Agglomération seront inscrits au budget de l'exercice 2022 opération 184, fonction 822, nature 2317.

Les dépenses et recettes correspondants à la participation de la Commune seront inscrits en fonction 822 et nature 458 (opération sous mandat).

Délibération publiée le 13/05/2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Claude BOUR

Jon

Pour extrait certifié conforme le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat